

PROTOCOLE ADDITIONNEL N^o 3
PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'UNIFICATION
DE CERTAINES RÈGLES RELATIVES AU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL
SIGNÉE À VARSOVIE LE 12 OCTOBRE 1929
AMENDÉE PAR LE PROTOCOLE FAIT À LA HAYE LE 28 SEPTEMBRE 1955
ET PAR LE PROTOCOLE FAIT À GUATEMALA LE 8 MARS 1971
SIGNÉ À MONTRÉAL LE 25 SEPTEMBRE 1975

Entrée en vigueur :	Pas en vigueur. Conformément au paragraphe 1 de son article VIII, ce Protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour après le dépôt du trentième instrument de ratification.
Situation :	32 signataires; 21 ratifications*
Cette liste, incluant les notes, reproduit les renseignements reçus du dépositaire, le Gouvernement de la République de la Pologne.	

État	Date de la signature	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Barbade	25 septembre 1975	
Belgique	25 septembre 1975	
Brésil	25 septembre 1975	27 juillet 1979 r
États-Unis	25 septembre 1975	
Ghana	25 septembre 1975	11 août 1997
Guatemala	25 septembre 1975	
Portugal	25 septembre 1975	7 avril 1982
Royaume-Uni (1)	25 septembre 1975	5 juillet 1984
Suisse	25 septembre 1975	9 décembre 1987 r
Venezuela (République bolivarienne du)	25 septembre 1975	
France	30 décembre 1975	
Canada	31 décembre 1975	
Danemark	1 décembre 1976	4 mai 1988
Norvège	21 octobre 1977	4 mai 1988
Suède (4)	12 décembre 1977	
Finlande (5)	2 mai 1978	
Italie	15 mai 1978	2 avril 1985
Pays-Bas (2)	19 mai 1982	7 janvier 1983
Colombie	20 mai 1982	20 mai 1982
Chili	23 novembre 1984	
Togo	21 août 1985	5 mai 1987
Hongrie	29 juin 1987	30 juin 1987
Éthiopie	14 juillet 1987	14 juillet 1987
Espagne	19 novembre 1987	20 juillet 1989
Israël	27 novembre 1987	16 février 1988
Grèce	10 novembre 1988	12 novembre 1988
Irlande	27 juin 1989	27 juin 1989
Argentine (3)	14 mars 1990	14 mars 1990
Australie	24 avril 1991	
Chypre	10 novembre 1992	10 novembre 1992
Koweït	21 mars 1995	8 novembre 1996
Estonie	25 novembre 1997	16 mars 1998

r Réserves

* En outre, des instruments de ratification ont été déposés par les États suivants qui n'ont pas signé le Protocole : l'Azerbaïdjan, Bahreïn, l'Équateur, la Guinée, le Honduras, le Kenya, le Liban, Maurice, Nauru, le Niger et la Turquie. Conformément à l'article IX du Protocole, ces instruments peuvent être officiellement déposés comme instruments de ratification après la signature du Protocole ou comme instruments d'adhésion après

l'entrée en vigueur du Protocole.

RÉSERVES

BRÉSIL

L'instrument de ratification par le Gouvernement du Brésil contient la déclaration que le Protocole est ratifié avec une réserve au sens de l'article XI (1) b).

SUISSE

L'instrument de ratification par le Gouvernement de Suisse contient la déclaration que le Protocole est ratifié avec une réserve au sens de l'article XI (1) c).

NOTES

- (1) Le Royaume-Uni a également ratifié le présent Protocole au nom des territoires suivants : Jersey, Guernsey, île de Man, Anguilla, Bermudes, Territoire antarctique britannique, Territoire britannique de l'océan Indien, îles Vierges britanniques, îles Caïmans, îles Falkland, dépendances des îles Falkland, Gibraltar, Hong Kong, Montserrat, Pitcairn, Henderson, îles Ducie et Oeno, Sainte-Hélène, dépendances de Sainte-Hélène, îles turques et Caïques, Base souveraine du Royaume-Uni et zones d'Akrotiri et Dhekelia sur l'île de Chypre.
De plus, la déclaration suivante a été faite ultérieurement :
« Se référant à la déclaration faite par la République argentine en déposant les instruments de ratification relatifs aux Protocoles n^{os} 1, 2 et 3 ainsi qu'au Protocole de Montréal n^o 4 signés à Montréal le 25 septembre 1975, la position du Royaume-Uni est bien connue et elle reste invariable. Le Royaume-Uni ne doute pas de sa souveraineté sur les îles Falkland, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et de son droit incontestable d'appliquer les traités à celles-ci. Quant à la partie de la déclaration concernant le Territoire antarctique britannique, l'Ambassade rappelle le contenu du Traité Antarctique et particulièrement les dispositions de l'article IV dudit Traité . . . ».
- (2) Le Protocole est ratifié pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises.
- (3) L'instrument de ratification par le Gouvernement de l'Argentine contient la déclaration suivante :
« Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ayant procédé à la ratification des Protocoles additionnels à la Convention de Varsovie de 1929, adoptés à Montréal (Canada) en 1975, la République argentine rejette ladite ratification pour autant qu'elle est faite au nom des 'îles Malouines et de ses Dépendances' et réaffirme son droit souverain sur les îles Malouines, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud qui font partie intégrante de son territoire national.
L'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée les Résolutions 2065/XX/, 3160/XXVIII/, 31/49, 38/12 et 39/6 dans lesquelles elle reconnaît l'existence d'un différend portant sur la question de la souveraineté des îles Malouines et demande instamment à la République argentine et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre dans les meilleurs délais leurs négociations en vue de rechercher par la voie pacifique une solution définitive à leur litige ainsi qu'aux autres différends portant sur ladite question, grâce aux bons offices du Secrétaire-général de l'Organisation qui est tenu d'informer sur les progrès accomplis.
La République argentine rejette en même temps la ratification visée au paragraphe précédent pour autant qu'elle est faite au nom du 'Territoire britannique antarctique' et réaffirme qu'elle n'accepte aucune dénomination qui ferait référence ou qui comporterait comme appartenant à un autre État le secteur qui s'étend entre 25° et 74° de longitude Ouest et entre 60° de latitude Sud et le Pôle Sud sur lequel la République argentine exerce sa souveraineté puisque celui-ci fait partie intégrante de son territoire ».
- (4) Le 8 septembre 2003, le dépositaire a pris acte du retrait de l'instrument de ratification par la Suède qu'elle avait déposé le 4 mai 1988.
- (5) Le 8 septembre 2003, le dépositaire a pris acte du retrait de l'instrument de ratification par la Finlande qu'elle avait déposé le 4 mai 1988.